

le ontagnard

Revue de l'Association Nationale des Chasseurs de Montagne



AG de l'ANCM

Un mariage de raison

Réintroduction

Génétique

Préservation faune

Peste porcine africaine



n° 50 • novembre 2018

Assemblée Générale
de l'A.N.C.M. 3 à 7

La bécassine des marais
et la montagne... 8 à 13

Réintroduction du
chamois dans les Gorges
du Tarn 14 & 15

La génétique... le Grand
Tétras et le Lagopède
Alpin 16 & 17

Préservation de la faune
sauvage et de ses
habitats 18 & 19

Peste porcine africaine
danger en Belgique 20 à 22

Communes, communes
nouvelles,... 23 à 25

ASPGM, Amicale de Suivi
du Petit Gibier
de Montagne 26



Les articles publiés dans ce numéro le sont avec l'accord de leur auteur. Les opinions émises dans la revue "le Montagnard" n'engagent pas la responsabilité de la rédaction quand elles sont signées d'un auteur. Tout ou partie des articles publiés ainsi que les photos ne peuvent être reproduits sans autorisation écrite.

Photos de couverture :
Bouquetins alpin et pyrénéen
photos Gérard CEZERA

le Montagnard

Siège social A.N.C.M.
F.D.C. de l'Ariège
Le Couloumié - Labarre, 09000 FOIX
Tél. 05 61 65 04 02
ancm.chasse@gmail.com

Directeur de la publication

Jean-Luc FERNANDEZ
Président de l'A.N.C.M.
Tél. 05.61.65.04.02
ancm.chasse@gmail.com

Rédaction du bulletin

Alain GALY
3, rue du Plantaurel, 31280 MONS
Tél. 06 70 55 84 57
alaingaly31@gmail.com

Comité de rédaction

Jean-Luc FERNANDEZ, Alain LAPORTE,
Alain GALY

Maquette • Impression

IPS IMPRIMERIE
09000 ST-JEAN DE VERGES
Tél. 05 61 05 28 00
ISSN : 1281 - 9417

édito



Photo TDR

Incertitude puis soulagement

Dans la torpeur de l'été, le monde cynégétique tout entier espérait, l'enjeu était de taille. Les rencontres se multipliaient entre le Président Willy SCHRAEN et le Secrétaire d'Etat en charge du "Dossier Chasse", M. Sébastien LECORNU. Nos demandes se faisaient plus précises, plus pressantes, ambitieuses et légitimes, comme une évidence pour chacun d'entre nous. Nous retenions pourtant notre souffle. Un Président de la République pourrait enfin tenir parole en reconnaissant la chasse comme un élément fondateur essentiel au monde rural.

Pour l'ensemble des chasseurs de France, la réforme de la chasse et le permis à 200 € vont dans le bon sens. Pour les montagnards, la gestion adaptative des espèces, l'avenir de l'ONCFS, une juste répartition de l'indemnisation des dégâts cristallisent nos exigences. J'y ajouterai, bien sûr, l'argent, car il est le nerf de la guerre. Le versement de 43 millions d'euros permettra, entre autres, le financement du pôle scientifique de la FNC que j'appelle de mes vœux. Notre indépendance, notre avenir et la reconnaissance de nos travaux passeront par ce pôle scientifique. A nous d'avoir les moyens de nos ambitions.

Le gibier de montagne est aujourd'hui trop fortement lié à l'expertise de l'ONCFS, en particulier pour ce qui concerne la chasse des galliformes. Les prochains arbitrages de l'Etat nous diront quel est l'avenir de l'établissement public. Le message de la FNC envers les Fédérations Départementales de montagne doit être fort... Les consignes données et les ambitions annoncées devront être financées.

Pour la faune de montagne, le bouquetin semble avoir, pour l'heure, été oublié dans ces négociations et nous renouvelons, derrière André MUGNIER, le souhait de voir cette espèce à nouveau classée gibier. Vous avez dit gestion adaptative !!! La FNC doit également remettre en cause l'injuste et inutile consultation du public préalable à tout arrêté concernant la chasse.

Je tenais également, en votre nom à tous, à remercier ici Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, pour la qualité de son accueil, lors de notre dernière Assemblée Générale les 1^{er} et 2 juin 2018. Je veux dire ma gratitude à toutes celles et ceux qui ont participé, Présidents et techniciens, à la présentation des sujets techniques qui, de l'avis général, étaient de grande qualité.

Enfin, comment ne pas évoquer l'intervention du laboratoire FORGEN sur l'hybridation des loups. Malgré la barrière de la langue, cela nous a passionnés, troublés, c'est le moins que l'on puisse dire. L'Etat doit faire la lumière, confronter les deux laboratoires, mettre en œuvre les demandes répétées et sans cesse renouvelées par écrit de l'ANCM :

- Analyse génétique des loups en captivité pour comparaison avec les prélèvements réalisés au dehors
- Devenir des louveteaux nés en captivité
- Contrôle efficace des parcs à loup

Je voudrais tout particulièrement remercier Willy SCHRAEN pour sa présence lors de cette Assemblée Générale. Celui-ci, malgré un emploi du temps surchargé et ô combien important, a tenu à honorer de sa présence ce congrès. Une reconnaissance s'il en était besoin pour le rôle que joue et que doit jouer notre association. Bien à vous.

Le Président
Jean-Luc FERNANDEZ

Assemblée Générale de l'A.N.C.M.

2 juin 2018 • Onet le Château (Aveyron)



Extraits du Procès Verbal



Les chasseurs de montagne - Photo FDC 12

Après la signature de la feuille de présence, 25 fédérations et 30 membres individuels étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte par Jean-Luc FERNANDEZ, président de l'ANCM, en présence de la majorité du Conseil d'Administration.

Le Président remercie tous les présents à l'assemblée, ainsi que toutes les personnes qui participent aux différentes actions de l'ANCM.

Le Président excuse MM. Henri SABAROT et Olivier THIBAUT, respectivement président et directeur de l'ONCFS, qui n'ont pas pu se libérer.

Il excuse aussi M. Bernard BAUDIN, ancien président de l'ANCM et de la FNC, présent chaque année à notre congrès,

qui a eu un problème de dernière minute et n'a pu se libérer.

Il excuse enfin tous ceux qui ne pourront être avec nous, pris par d'autres engagements professionnels ou familiaux.

Jean-Luc FERNANDEZ remercie ensuite très chaleureusement M. Willy SCHRAEN, président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), qui nous honore de sa présence.

Puis il remercie les spécialistes intervenant lors des exposés scientifiques et conférences qui suivront cette assemblée générale.

En particulier, il remercie Mme Nicole VON WURMB-SCHWARK, docteur chef de service au laboratoire allemand Forgen, venue spécialement de Berlin, pour nous

expliquer les résultats des analyses ADN des échantillons transmis à son laboratoire, concernant l'origine et le niveau d'hybridation de loups français.

Il remercie alors MM. Gérard LANG et Mathieu BOOS, pour leur participation à notre congrès.

Jean-Luc FERNANDEZ remercie enfin Jean-Pierre AUTHIER, le président de la fédération des chasseurs de l'Aveyron, pour l'accueil du congrès 2018 de l'ANCM dans son département, à Onet le Château. Il lui passe alors la parole.

Jean-Pierre AUTHIER présente la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron.

Puis notre secrétaire général présente les

points de l'ordre du jour de l'assemblée générale et son organisation.

RAPPORT MORAL 2017

Le Président Jean-Luc FERNANDEZ présente alors le rapport moral et d'activité de l'année écoulée, reporté ci-après :

“Rien ne peut et ne doit être comme avant. Avant, était le temps où les chasseurs et leurs Fédérations n'avaient, au-delà de la gestion quotidienne de leurs activités, que pas ou peu de responsabilités ou de difficultés et ne subissaient que peu d'attaques. N'y pensons plus, ce temps est révolu.

Les adversaires étaient rares, la société à notre égard bienveillante car tout à fait en phase avec notre passion pour la chasse.

Bienveillante comme l'étaient aussi les pouvoirs politiques ou administratifs dont la plupart des membres étaient issus de nos campagnes et nos montagnes.

Il en était de même avec les interlocuteurs que l'organisation législative et réglementaire de la chasse avait désignés pour nous accompagner (Ministère, DIREN de l'époque, DDA dans les départements et bien sûr ONC). Ces organismes préparaient et s'occupaient de tout, pour notre compte, en partenaires le plus souvent loyaux.

Mais ça, c'était le temps d'avant.

Aujourd'hui, les adversaires se sont multipliés et radicalisés, encouragés par une société manipulée et hyper médiatisée, totalement déconnectée des réalités de la vie des territoires ruraux.

Les décideurs tout aussi ignorants de notre quotidien, sont désormais le plus souvent issus de «l'urbanité» qui regroupe aujourd'hui 80% de nos concitoyens. Il en va de même pour les organismes et les hommes désormais en charge de la politique environnementale et cynégétique mise en œuvre : le Ministère, les DREALS, les DDT et toujours l'ONGFS. Ces organismes ont changé pour devenir à présent les partenaires d'autres structures, voire leurs militants.

Alors, s'ils ont changé, prenons-en acte,



La salle est attentive - Photo FDC 12

et nous aussi évoluons, réformons et organisons-nous sinon nous disparaîtrons. Puisque la chasse ne peut plus être celle d'avant, elle doit se restructurer. Le vent de réforme qui souffle doit nous permettre de surmonter les difficultés. Nous devons, départements de chasseurs de montagne en particulier, au regard des multiples enjeux, problématiques et espèces gibiers ou non que nous avons à gérer, être en première ligne de ce combat. Nous devons être force de proposition et d'action.

Nous devons reprendre la main sur :

- L'évolution de la réglementation,
- La gestion des territoires ;
- La gestion des espèces,
- La gestion et la réalisation des expertises techniques et scientifiques,

et ce dernier point est pour moi crucial, vital.

Nous ne pouvons plus laisser à d'autres cette mission essentielle pour le maintien de la chasse de nos gibiers de montagne. Vous le constaterez plus loin dans mes propos, l'expertise scientifique est la clef de voûte de notre édifice. Nous devons seuls la maîtriser, demain, pas après demain, car il serait trop tard.

Ce trésor de guerre qui est le travail

opiniâtre de nos techniciens et de nos Fédérations doit devenir la zone à défendre envers et contre tous.

Les galliformes de montagne, emblématiques de nos massifs alpins et pyrénéens, en sont le meilleur exemple. Que de passions, d'efforts, d'énergie et de compétences à la merci de calculs mathématiques, de courbes de tendance ou tendancieuses, d'indices de reproduction et de décisions de tribunaux administratifs.

Les premiers résultats de l'étude génétique concernant le grand tétras et le lagopède dans les Pyrénées et les Alpes, qui consiste à extraire l'ADN des crottes sur les places de chant, devraient améliorer significativement les méthodes de comptage. Certains risquent d'avoir quelques maux de tête... Ce programme est mis en place à l'initiative des Fédérations des Chasseurs des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège, avec la participation financière de la FNC à hauteur de 140 000 €.

J'en profite pour remercier M. Bernard BAUDIN pour son support et sa confiance dans la mise en place de ce programme.

Vous l'avez compris, ces premiers résultats, obtenus sur les places de chant suivies dans le cadre de l'OGM, suscitent notre enthousiasme. Il conviendra



La tribune - Photo FDC 12

cependant de les approfondir.

Un scientifique andorran, M. Aleix MATA et le laboratoire de génétique de l'Université de Jaën (Andalousie) complètent actuellement l'architecture de ce programme exceptionnel, porteur dans le contexte actuel d'espoir pour l'avenir.

Comment également ne pas manifester notre colère sur la gestion par le ministère de l'environnement des espèces toujours protégées, même lorsqu'elles sont en surpopulation, comme le bouquetin alpin. Malgré la détermination du Président MUGNIER sur ce sujet, rien ne bouge.

Nous demandons avec force ce jour que la FNC se saisisse à nouveau de ce sujet qui doit être une priorité.

Cette espèce doit devenir à nouveau chassable avec un plan de chasse adapté et un suivi sanitaire enfin efficace.

Qu'en serait-il si les Fédérations géraient les espèces comme le ministère ? Les maladies, et en particulier la peste visriose, frappent durement l'isard, espèce patrimoniale dans les Pyrénées ou le chamois dans les Alpes. Les scientifiques ont du mal à se mettre d'accord sur l'origine et le mode de transmission de la maladie. Il conviendrait d'abord que ne montent sur l'estive que les

troupeaux en bonne santé. Il est essentiel de détecter les animaux IPI sans préjudice pour l'éleveur. Un grand spécialiste dont je tairai le nom disait : «90 % des maladies du bétail sont transmises à la faune sauvage et non le contraire.»

Je terminerai par les grands prédateurs, au regard des dégâts occasionnés sur le gibier et dont on parle si peu.

Sur le lynx, il faut noter le remarquable travail du président Lagalice dans la connaissance du prédateur et de l'évolution du nombre d'animaux présents dans son massif.

Le loup et sa progression... miraculeuse sur tous les massifs forestiers de notre pays. La présence d'hybrides suscite des interrogations, mais nous en parlerons tout à l'heure avec ceux qui, courageusement, seuls contre tous, ont dénoncé la thèse officielle trop belle pour être vraie. Il faut noter l'excellent travail de la commission grands prédateurs et du plan Médialoup qui a permis de mettre en place une régulation de l'espèce. Des visites en Espagne et en Italie ont permis de voir comment cette espèce était gérée en dehors de nos frontières.

Enfin, l'ours, à contrario des deux autres espèces, qui prédate sans doute moins de gibier mais génère en Pyrénées-Atlantiques et en Ariège des inter-

dictions ou des menaces sur la chasse en battue au titre de la trop fameuse notion de dérangement. Peu importe l'espèce, les associations ont trouvé, là, un excellent moyen de réduire la pratique de la chasse.

On compte plus de 50 ours cette année dans les Pyrénées, dont au moins 40 dans la partie centrale et en Ariège qui n'en avait plus aucun lors de la première réintroduction.

Un taux de reproduction exceptionnel, heureusement qu'ils étaient dérangés ! Enfin, je vous représente avec assiduité, détermination et fierté au regard de la confiance que vous m'avez accordée, au Conseil d'Administration de l'ONCFS, au CNCFS et au Conseil National de la Montagne.

Les jeux de rôles et les postures ne m'intéressent pas et m'importent peu, seule compte pour moi l'évolution favorable de nos problématiques.

L'ANCM se doit d'être critique, militante, mais aussi force de propositions aux côtés ou en soutien de la FNC et de son Président.

Enfin, je voudrais ici, au nom de tous, remercier très chaleureusement Alain Laporte, notre secrétaire général, cheville ouvrière de l'association, ainsi qu'Alain GALY notre vice-président et Pascal BEL, notre trésorier, pour leur soutien ainsi que l'ensemble des membres du conseil d'administration et du bureau. Un vrai travail d'équipe qu'il convient de souligner et de perpétuer. Merci à tous."

ENJEUX MAJEURS EN ZONE DE MONTAGNE

A l'initiative de Jean-Luc FERNANDEZ, une rencontre a eu lieu entre la FNC et l'ANCM, le 13 décembre 2017. Notre objectif était, entre autres, de présenter l'ANCM et d'avoir des informations sur la nouvelle organisation scientifique de la FNC.

Lors de cette rencontre, le président Willy SCHRAEN a proposé que l'ANCM fasse une synthèse des enjeux majeurs à court et moyen terme en zone de montagne que la FNC devrait avoir à traiter dans les mois à venir.



Remise de la médaille d'honneur de l'ANCM à M. Willy SCHRAEN - Photo FDC 12

Cette suggestion de la FNC a été approuvée, à l'unanimité, le 21 mars 2018, lors de notre conseil d'administration.

La demande de propositions a été faite à tous les membres, fédérations de chasseurs et membres individuels de l'ANCM. Nous avons reçu 7 propositions, et 5 d'entre elles ont été validées par le conseil d'administration du 1 juin 2018. Après approbation par l'assemblée générale, ces propositions, amendées des remarques et contributions, seront transmises à la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Les 5 propositions sélectionnées par le conseil d'administration sont :

Chasse du bouquetin des Alpes

Proposition de Alain LAPORTE

Compte tenu du grand nombre et de l'important taux de croissance des bouquetins, compte tenu que cette population de bouquetins a atteint un niveau tel que sur certains massifs des problèmes importants voient le jour. (Bargy, Guadarrama, ...). Il est proposé de mettre en place un plan de chasse de cette espèce.

- Classement de l'UICN France : passer de NT (espèce quasi menacée) à LC espèce - risque faible)
- Convention de Berne : mettre en place un plan de gestion de l'espèce par la

chasse en utilisant les possibilités de la convention.

Régulation des sangliers dans les Parcs Nationaux

Proposition de Philippe ETCHEVESTE - FDC 64
et Alain GALY

Cette proposition soulève la problématique concernant les dégâts occasionnés par les sangliers en zone périphérique des parcs nationaux.

Comment et par qui sont régulés les sangliers ?

Qui participe à l'indemnisation des dégâts en zone périphérique des Parcs Nationaux ?

Lors des discussions, de nombreux intervenants demandent d'étendre cette proposition aux réserves naturelles et autres espaces naturels protégés.

Il est demandé aussi de remplacer 'sangliers' par 'sangliers et grand gibier'.

La proposition devient : régulation des sangliers et du grand gibier dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et autres espaces naturels protégés.

Stratégie de défense Grands-Prédateurs

Proposition de Christian LAGALICE - FDC 39
Elle concerne les grands prédateurs et la stratégie de défense à mettre en place en commun avec le monde agricole (éleveurs).

Carnet petit gibier de montagne

Proposition de Jean-Louis DUFRESNE

FDC 38

Gestion (distribution et restitution) du carnet petit gibier de montagne par les Fédérations.

Cela nécessite une modification de l'arrêté ministériel concerné.

Cela responsabiliserait le chasseur et enlèverait la charge de travail au président des ACCA.

Sur proposition de Jean-Luc Fernandez, il est souhaité que ce sujet, s'il est approuvé, soit traité par le groupe de travail "gibier de montagne" de la FNC, avec le soutien de l'ANCM.

Anticipation des dates d'ouverture de la chasse du cerf à l'approche en été

Proposition de Christian LAGALICE - FDC 39

Proposition pour tenir compte de l'augmentation des populations de grands cervidés dans les montagnes. (Modification du code de l'environnement).

Jean-Pierre BRIOT suggère de remplacer "chasse à l'approche" par "chasse individuelle silencieuse" et de ne pas inclure les cerfs coiffés.

Les 2 autres propositions seront transmises à la FNC, pour information, à la demande de M. Willy SCHRAEN.

Indemnisations en zone montagne

Proposition de Jean-Pierre CAUJOLLE

FDC 06

Mettre fin à l'indemnisation par la PAC des agriculteurs et surtout éleveurs en zone montagne pour les prairies naturelles.

Cette proposition est "discutée" quant à son opportunité en raison des conflits qu'elle pourrait susciter.

Chasse du loup

Proposition de Jean-Pierre AUTHIER

FDC 12

Sujet tabou !

RESOLUTION : ENJEUX EN ZONE DE MONTAGNE

Après discussion des différentes propositions, l'assemblée générale approuve les propositions suivantes :

- Chasse du bouquetin des Alpes,
- Régulation des sangliers et du grand gibier dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et autres espaces naturels protégés.
- Stratégie de défense Grands-Prédateurs,
- Carnet petit gibier de montagne,
- Anticipation des dates d'ouverture de la chasse du cerf à l'approche en été,

INTERVENTIONS

M. Willy SCHRAEN, président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) :

M. SCHRAEN remercie tout d'abord l'ANCM pour l'invitation à notre congrès, d'autant plus qu'il est très attaché au gibier de montagne dont beaucoup d'espèces sont emblématiques.

Il nous explique qu'il compte sur l'ANCM. Actuellement, beaucoup de contacts sont en cours avec les équipes de Mr. le Président de la République et la réforme du permis de chasser est en discussion avec

des demandes plus ambitieuses que 200€ pour le permis national.

Il rencontrera à nouveau, dans les très prochains jours, M. LECORNU, secrétaire d'état en charge du dossier chasse. D'autres problématiques, comme la protection excessive de certaines espèces, seront ainsi à l'ordre du jour.

Enfin, une conférence de presse de M. le Président de la République Emmanuel MACRON, concernant la réforme de la chasse devrait se tenir autour de la mi-juillet.

Elle génère par avance de grandes attentes de la part du monde rural et du monde de la chasse.

M. SCHRAEN CONCLUT EN NOUS REDISANT donc qu'il compte sur nous et qu'il attend nos propositions très rapidement concernant les enjeux à traiter en zone de montagne.

CONGRES DE L'ANCM

Suite à notre assemblée générale, cinq conférences ont permis d'informer, d'échanger et de dialoguer sur des problématiques de nos montagnes :

- Etat de conservation de la bécassine sur le plateau de l'Aubrac par Maxime Gaubert et Nicolas Cayssiols, directeur de la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron.

MEDAILLES D'HONNEUR

Ont reçu la médaille d'honneur de l'ANCM :

- M. Willy SCHRAEN, président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).
- M. Jean-Pierre BRIOT, président commission grand-gibier, fédération des chasseurs des Vosges.
- M. Alain LAPORTE, secrétaire général de l'ANCM.

- Projet de réintroduction du Grand-Tétras, sur les contreforts du Massif Central, par M. Alain GALY, vice-président de l'ANCM et M. Evan Martin de la FDC 48.
 - Communes, communes nouvelles et organisation de la chasse, par M. Christian LAGALICE, président de la Fédération des Chasseurs du Jura, et par M. Charles LAGIER, avocat de la FNC.
 - La réintroduction du chamois dans les gorges du Tarn, bilan et perspectives, par M. Arnaud JULIEN, directeur de la Fédération des Chasseurs de Lozère.
 - Le loup, aspects scientifiques, par M. Bruno LECOMTE, et par Mme Nicole VON WURMB-SCHWARK, docteur, chef de service au laboratoire allemand Forgen.
- Un compte rendu de ces présentations sera diffusé ultérieurement.



En Aveyron, un bon aligot clôture une bonne journée - Photo Alain LAPORTE

La bécassine des marais et la montagne

... Un mariage de raison

Parler de la bécassine des marais lors d'un congrès de chasseur de montagne peut surprendre de prime abord. C'est vrai que l'on est plus habitué à voir l'oiseau dans les zones humides côtières, les estuaires et autres vasières à des altitudes beaucoup plus basses.

Oui, mais voilà, l'habitat fait l'oiseau et pour bien comprendre un retour en arrière est nécessaire.

UN PEU D'HISTOIRE

Dans notre département, comme dans beaucoup d'autres en France, les zones humides se sont réduites comme peau de chagrin. Principalement victimes du drainage, nombre d'entre elles sont tombées au champ d'honneur de l'aggiornamento agricole. Mais pas seulement. Le tracé de certaines routes, des lotissements et des parkings ont remplacé ces terres que l'on a trop longtemps accusées de tous les maux. Que n'a-t-on pas écrit pour décrier les zones humides et surtout que n'a-t-on pas écrit comme aberrations pour faire la promotion du drainage. Drainer garantirait la santé et le bien-être animal, autoriserait de meilleurs rendements, limiterait l'obligation de suréquipement et les frais de consommations intermédiaires comme les engrais et l'utilisation des produits phytosanitaires. Autant d'allégation aberrantes que j'ai pu relever il y a de cela quelques années encore dans différentes communications des DDAF (DDT de l'époque), des chambres d'Agriculture, ou bien encore du pourtant très sérieux Cemagref. Autant de propos que plus personne n'oserait publier aujourd'hui. À l'époque drainer était un signe de progrès, de modernisme. Il faut croire qu'une partie de ces argu-



Photo FDC 12

ments ont fait mouche puisque l'on a vu disparaître en moins de 50 ans plus de 80 % des zones humides de notre département. C'est un chiffre que j'avance par expérience tant, dans ma précédente carrière j'ai pu voir disparaître nombre de zones humides. Cependant c'est un chiffre invérifiable puisqu'il n'a jamais existé d'état zéro (avant drainage) des forces (humides) en présence sur le département de l'Aveyron. Vous devrez donc me croire sur parole. Toujours est-il que tout le monde en a profité, depuis le prestataire qui réalisait les études pour drainer en passant par les vendeurs de tuyaux annelés et les entreprises de TP. Comme le drainage était subventionné, tout le monde s'est engouffré de bon cœur dans l'opération persuadé de faire triompher le progrès et le modernisme tout en récupérant des

subsidés de l'État. Ainsi, les zones humides ont régressé d'une manière vertigineuse. Depuis les années 30, les drainages n'ont eu de cesse de s'intensifier jusqu'au début des années 2000. Fort logiquement, les zones humides ont fait de la résistance dans les zones de montagnes, là où les conditions naturelles se sont longtemps imposées aux hommes et surtout là où la priorité des exploitations agricoles n'était au drainage. Aussi, après avoir détruit les zones humides de plaines, le tour était-il venu d'entreprendre d'assainir le parcellaire des zones de montagnes. En Aveyron, le salut des dernières zones humides est venu du monde universitaire qui s'est insurgé contre le tracé d'une route qui devait traverser une tourbière. Pour la petite histoire, la tourbière en question a été drainée en représailles



Photo FDC 12

par son propriétaire peu de temps après que le tracé de la route ait été revu. Mais, l'histoire était en marche et les universitaires ont tenu bon et ont continué de vanter les mérites des zones humides. À tel point qu'ils ont réussi à faire bouger les lignes et à débloquent des fonds particulièrement conséquents au profit des agriculteurs pour la conservation des zones humides.

Nous étions dans les années 1995. Commencait alors, une décennie tragicomique où l'on pouvait voir un technicien agricole rendre visite aux agriculteurs pour les inciter à drainer et croiser sur le même chemin un technicien d'un tout nouveau genre qui venait à la rencontre des agriculteurs pour leur proposer des aides pour ne surtout pas drainer... Que de levées de boucliers face à ce que beaucoup ont alors perçu comme une régression. Au final la protection des zones humides s'est tout de même imposée. Certes, il faut dire que le mal était fait et que l'immense majorité des zones humides avaient été détruites à grand renfort d'argent pu-

blic. Aujourd'hui encore le drainage continue et même s'il n'est plus subventionné il se fait le plus souvent « à la sauvette et en cachette », ou sous couvert d'implanter un énième abreuvoir, mais la machine broyer s'est considérablement ralentie et les zones humides les plus remarquables semblent bénéficier d'une paix que la peur du gendarme impose aujourd'hui. Heureusement, car les moyens techniques et le machinisme actuel auraient tôt fait de détruire les immensités humides qui ont à l'époque fait peur à tant d'entrepreneurs de travaux publics. Ce postulat de départ était nécessaire pour comprendre la suite. En effet, fort logiquement, les bécassines dans leur déplacement migratoire s'arrêtent là où elles perçoivent un terrain favorable pour trouver provende. Les zones humides des plaines ayant quasi totalement disparu, celle des zones de montagne ayant été largement mieux conservée, les bécassines sont devenues pour nous chasseurs aveyronnais des espèces de montagne. Un vous l'a dit, c'est un mariage de raison.

POUR CONSERVER, IL FAUT GÉRER

Bien évidemment, protéger ne suffit pas. Ce serait trop simple. La nature a horreur du vide et dans le cas de nos zones humides, cet adage prend tout son sens. En l'absence d'une gestion agricole par la pâture ou par la fauche, les plantes les plus compétitives prennent le pas sur les autres et à terme ce sont les végétaux ligneux qui l'emportent assurant une fermeture du paysage inéluctable. Aussi, si le drainage a détruit des milliers d'hectares de zones humides l'abandon et l'absence d'une gestion agricole appropriée peuvent être également responsables de la disparition de ces milieux remarquables. Comme nous allons le voir, le couple, milieu naturel/éleveur est indissociable.

LA GESTION PAR LE PÂTURAGE

Le pâturage extensif en exerçant une pression sélective sur les communautés végétales favorise l'hétérogénéité structurale de la végétation. Il bloque la dynamique d'enfrichement et permet la juxtaposition de strates végétales hautes, rases, piétinées. Cette mosaïque végétative est la base même d'un développement de communautés animales diversifiées. En outre, les bouses favorisent la venue d'insectes coprophages et permettent la naissance des chaînes trophiques. Définir un pâturage type, pour gérer au mieux des zones humides, doit donc prendre en compte de nombreux paramètres. L'objectif premier est de pouvoir rester en élevage extensif. Avec un chargement trop faible, les animaux ne consommeront que les végétaux les plus appétents, ce qui risque de poser à terme des problèmes de fermeture ou d'envahissement par certaines espèces. Avec un chargement trop fort, il y a risque de surpiétinement et de dégradation des sols.

Le plus souvent, l'application de très faibles charges instantanées n'est pas en mesure d'empêcher la dominance progressive d'espèces peu pâturées ou non souhaitées.

Il est établi qu'un chargement très extensif



Photo FDC 12

tend à favoriser les refus. En effet, les bêtes concentrent leurs prélèvements sur les végétaux les plus appétents.

Si l'utilisation de fortes charges instantanées a été longtemps considérée comme une pratique peu ou non compatible avec des objectifs environnementaux, plusieurs arguments plaident actuellement pour réviser ce point de vue. D'une part, la compétition alimentaire occasionnée par un nombre important de bêtes limite les refus. Les animaux sont « moins regardants » et paissent sans distinction. Ainsi, des charges pastorales importantes, mais limitées dans le temps, favorisent des ouvertures dans des milieux peu utilisés par des herbivores qui n'ont que l'embaras du choix. Attention, si les fortes charges en favorisant les sols à nu et la venue d'animalcules facilitent la venue des migrateurs elles peuvent également détruire la flore en place et à termes mettre en péril la pérennité de la zone humide. Il faut absolument trouver un juste milieu, un équilibre dynamique qui favorise la conservation des habitats de flore. Il faut penser la gestion du site d'une manière globale quitte à agir localement d'une manière plus spécialisée. Il est difficile d'instaurer un plan de gestion qui puisse correspondre à toutes les composantes environnementales du

milieu considéré (flore, avifaune, entomofaune, études en cours...). Il faut donc savoir agir pour le bien-être général du site.

LA GESTION PAR LA FAUCHE

La fauche présente sensiblement les mêmes effets bénéfiques que le pâturage. La réduction du couvert végétal facilite l'établissement de certaines espèces végétales basses, sensibles à la concurrence. En outre, l'intérêt majeur de la fauche réside dans l'exportation de la matière sèche qui permet de maintenir le caractère oligotrophe des prairies humides. Cependant, afin de répondre précisément aux objectifs, le gestionnaire doit fixer annuellement les périodes de fauche. En effet, pour les espèces qui comptent sur l'épaisseur du couvert herbacé pour dissimuler leurs pontes et qui s'établissent dans les prairies de fauche, les cas de destruction par les faucheuses des couvées et jeunes non volants sont très élevés. Les fenaisons tardives apparaissent donc comme un facteur-clé pour la survie des populations d'oiseaux prairiaux. Cependant, si l'on se réfère au calendrier des éclosions et à la période à laquelle les jeunes ont acquis la faculté de voler et

que l'on examine la chronologie des éclosions, en partant du postulat que certaines espèces réalisent parfois deux pontes successives, on obtient un pic d'éclosion des premières pontes entre le 5 et le 10 juin, et des éclosions des secondes pontes après le 5 juillet. L'existence de pontes de remplacement peut induire un décalage avec des pics d'éclosion intermédiaires. Partons maintenant sur la base de 20 jours pour que les nidicoles les plus tardifs puissent voler : les oiseaux issus des premières pontes voleront donc à partir du 15 juillet, les oiseaux qui proviennent des pontes de remplacement ou à fortiori des secondes pontes voleront évidemment plus tard. Les différentes études indiquent que la période du 15 juillet correspond au départ du nid d'environ 80 % des oiseaux nidicoles. Certes, cela reste très théorique et il est évident que des gradients climatiques ou altitudinaux peuvent influencer sur cette date. Il semble qu'en zone de montagne faucher la dernière semaine de juillet et la 1^{re} semaine d'août soient les limites les plus tardives que les agriculteurs sont prêts à concéder. En effet, passé un certain délai, le temps travaille contre la qualité d'un fourrage laissé sur pied qui s'altère inéluctablement en période estivale. Les agronomes préconisent de récolter les foins à la floraison avant l'apparition des graines. La valeur nutritive de l'herbe reste stable du début juin au milieu de juillet dans les fourrages de prairies riches en espèces floristiques. En effet, la succession des périodes de floraison des différentes espèces fourragères limite l'inconvénient d'une récolte tardive. La succession des floraisons étalées sur plusieurs semaines garantit la valeur nutritive de l'herbe ainsi que la stabilité de la qualité du fourrage jusqu'à mi-juillet au moins.

Comme toute intervention mécanique, la fauche peut s'avérer traumatisante pour le milieu par une uniformisation à un instant donné du couvert végétal. Contrairement au pâturage, elle ne favorise pas l'hétérogénéité du couvert végétal, la micro topographie et relève d'une action plus « brutale » et uniformisante que le pâturage.

Quoi qu'il en soit, les bécassines apprécient des milieux relativement ouverts où la tourbe, la vase ou les sols localement à



nu facilitent le sondage du sol à la recherche d'animalcules. L'ouverture est aussi une condition qui facilite le posé et la halte migratoire. Aussi, il importe pour les bécassines que les zones humides soient gérées et ne présentent pas à l'automne une densité de végétaux sur pied trop importante ou une fermeture du milieu trop forte.

LES ACTIONS MENÉES PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'AVEYRON

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron travaille depuis de nombreuses années à la protection des zones humides.

Nous réalisons un travail de vulgarisation scientifique auprès du grand public, d'universitaires, de scolaires, d'écoliers et aussi de la profession agricole. L'objectif étant de mettre en avant le rôle d'infrastructure naturelle de ces milieux, pour vanter les valeurs des zones humides et l'importance de leur conservation.

Également, grâce à la Fondation des chasseurs, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron a pu acquérir une tourbière, sur la commune de Salles-Curan. Pour la petite histoire, en 2005, ayant été informé du le projet d'implanter la station d'épuration de Bouloc sur une parcelle humide sise sur la commune de Salles-Curan, la Fédération a informé l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les services de la DDT (DDEA à l'époque) de l'impossibilité au regard de la loi sur l'eau, d'implanter une station d'épuration sur la parcelle. Le choix d'implanter la station d'épuration là avait été dicté par le fait que cette dernière était en vente. Aussi, afin de protéger cette tourbière et ne pas grever cette vente, la Fédération Départementale des Chasseurs via la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a pu acquérir cette parcelle humide. Il en résulté pour la Mairie de Salle-Curan, l'obligation de rechercher un nouvel emplacement pour la future station d'épuration. Ralentissant d'autant le projet de STEP. L'impossibilité d'implanter la station d'épuration sur la zone humide a certainement entraîné le report de l'implantation sur une parcelle mécanisable entraînant un surcoût évident.

Nature À Laguiole, les bécassines sont baguées pour mieux les comprendre

La Fédération de chasse et de muséum d'histoire naturelle couvrent ensemble au maintien de l'espace.

Dans le cadre de ses missions en faveur de la faune sauvage, la Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron travaille en étroite relation avec le muséum d'histoire naturelle pour améliorer les connaissances sur les oiseaux migrateurs. C'est ainsi qu'à Laguiole, les techniciens de la Fédération avec l'aide des chasseurs locaux et de la Maison familiale de Vallées ont organisé la bécassine baguée pour les passer la baguette au doigt. Les bécassines baguées sont dénichées, qu'au cours d'un jour. Une fois baguées, elles sont relâchées dans leur milieu naturel, à l'abri de la chasse, pour leur permettre de continuer leur vie.

Les chasseurs de l'Aveyron ont également des missions de préservation de l'environnement.

Leur baguage de terrain, pour l'impact et les faire baguer à la poste. De la sorte, il est possible de connaître leur itinéraire.

Leur baguage de terrain, pour l'impact et les faire baguer à la poste. De la sorte, il est possible de connaître leur itinéraire.

Leur baguage de terrain, pour l'impact et les faire baguer à la poste. De la sorte, il est possible de connaître leur itinéraire.

Leur baguage de terrain, pour l'impact et les faire baguer à la poste. De la sorte, il est possible de connaître leur itinéraire.

Le réseau des Bécassiniens de l'Aveyron est tout récent (2013). Cette saison la collecte est en légère diminution par rapport à l'an dernier. La majorité des plumages a été récoltée sur le Nord du département avec un nouvel échantillon sur le Lévezou. Le manque d'eau du début de saison a fait que les oiseaux se sont concentrés sur les zones humides restantes. La suite de la saison a été bénéfique et a permis aux Bécassiniens de profiter de l'ensemble de la saison dû aux faibles chutes de neige.

Fédération départementale des chasseurs

Des jeunes restaurent une tourbière à Salles-Curan

Des jeunes ont participé à la restauration de la tourbière de Salles-Curan. Ils ont travaillé avec les techniciens de la Fédération et les chasseurs locaux pour améliorer les connaissances sur les oiseaux migrateurs. C'est ainsi qu'à Laguiole, les techniciens de la Fédération avec l'aide des chasseurs locaux et de la Maison familiale de Vallées ont organisé la bécassine baguée pour les passer la baguette au doigt. Les bécassines baguées sont dénichées, qu'au cours d'un jour. Une fois baguées, elles sont relâchées dans leur milieu naturel, à l'abri de la chasse, pour leur permettre de continuer leur vie.

Photo FDC 12



LA MÉTHODE DE CAPTURE DE BÉCASSINE SOURDE

L'équipe est formée d'un groupe de chasseurs locaux munis de chiens d'arrêts et d'un bagueur officiel. Sur des zones favorables, les chiens sont lancés à la recherche des bécassines. Une fois à l'arrêt, l'équipe déploie un filet horizontal et vient couvrir le terrain situé devant le chien. Dès lors, suit une opération de démaillage, des oiseaux capturés. Enfin l'oiseau avant de retrouver son milieu naturel est bagué.

Attention, la méthode est au point, mais il arrive que la bécassine ne soit pas sous le filet, qu'elle s'envole avant ou en retirant le filet.

Ces situations font de ces journées de bague une pratique ludique.

Nicolas CAYSSIOLS

Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron



Les équipes sont maintenant bien rodées et quelques chiens, particulièrement efficaces, permettent de bons résultats. Cette saison a été bien particulière, tant au niveau météo, que timing consacré à l'étude.
Photos FDC 12



Mémento à l'usage du chasseur de montagne qui souhaite combattre pour la préservation des zones humides

Même si la loi sur l'eau est passée par là et qu'il est plus difficile de drainer une zone humide dès lors qu'elle fait plus de 1000 m² nous vous livrons un petit argumentaire pour plaider la cause des zones humides si chères à nos bécassines et autres gibiers d'eau en gagnage. Derrière la dénomination "zones humides" se cache une multitude de milieux naturels, d'étendue et de formes variées. Tous, ont en commun, la présence d'eau qui inonde ou engorge le sol d'une manière permanente ou temporaire. Pour qualifier les zones humides, on parle "d'infrastructures naturelles". De prime abord, la comparaison peut, ne pas paraître évidente, mais elle caractérise pourtant bien tous les services rendus par ces milieux à la collectivité. Tout d'abord, les zones humides assurent une gestion qualitative et quantitative de l'eau. On les compare en effet à des "châteaux d'eau" qui gèrent directement ou indirectement le rechargement de nombreuses nappes phréatiques. De fait, le drainage d'une zone humide va indéniablement accélérer la sortie de l'eau, laquelle va alors grossir les fossés et quitter le "pays" sans s'infiltrer et sans recharger les nappes. L'eau rejoindra alors très rapidement les cours d'eau, non sans avoir gagné en force et en puissance augmentant alors sa capacité érosive et créant, des dégâts matériels parfois colossaux que les assurances et la collectivité peinent à prendre en charge. Les zones humides sont en effet capables de retenir l'eau puis de la restituer progressivement, pour partie, d'une manière gravitaire vers les cours d'eau en aval. Ce travail de stockage en fait de véritables "éponges" qui permettent de désynchroniser les pics de crues et de soutenir les débits d'étiages. Soulignons également que l'eau qui quitte une zone humide est généralement de très bonne qualité. Les sols spongieux, la microtopographie chahutée avec la présence de buttes et de creux favorisent en effet la rétention d'eau et sa filtration. On parle alors de "reins" pour caractériser le fonctionnement des zones humides dans la gestion qualitative de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. C'est ainsi que les zones humides sont des infrastructures naturelles

particulièrement utiles puisqu'elles participent à protéger notre eau...

Les zones humides s'inscrivent souvent en rupture avec les milieux naturels avoisinants. A mi-chemin entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques elles jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes autorisant un nombre important d'espèces de faune d'accomplir tout ou partie de leur "cycle biologique". Au niveau mondial, on estime que 50 % des oiseaux et 30 % de la flore remarquable et menacée dépendent des milieux humides. D'ailleurs, c'est en ce sens que les zones humides sont considérées comme des "réservoirs de biodiversité". Du côté de la faune, on retrouve en effet tout à la fois des espèces pleinement inféodées aux zones humides, mais aussi des espèces qui ne font que passer et qui utilisent les zones humides en fonction de leurs besoins (halte migratoire, recherche de nourriture, abri, reproduction...). Si l'on démarre un "bestiaire" forcément incomplet des zones humides il y a les espèces "évidentes" celles qui ont besoin d'eau pour accomplir leur cycle de vie. On pense immédiatement aux amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons, mais aussi libellules. Toutes utilisent les zones humides à des moments clés de leur vie (ponte, stade larvaire aquatique...). Puis il y a les autres, celles qui ne font que passer, les temps d'une halte migratoire, d'une partie de chasse ou pour trouver refuge le temps de mener à bien une nichée. Du côté de la flore en revanche l'adaptabilité est forcément de mise. Les plantes doivent apprécier de vivre "les pieds dans l'eau" une bonne partie de l'année où être capables de supporter de longues périodes d'inondations. En effet, dans les zones humides, les conditions stationnelles sont très sélectives et seules des plantes parfaitement adaptées réussissent à tirer leur épingle du jeu. Cependant, elles ne se répartissent pas au hasard et c'est le plus souvent la durée d'engorgement du sol qui impose sa sélection. Bien évidemment, d'autres facteurs comme la durée d'ensoleillement, la dureté ou l'acidité de l'eau entrent également en considération.

Réintroduction du Chamois dans les gorges du Tarn



Photo FDC 48

BILANS ET PERSPECTIVES

La Fédération départementale des chasseurs de la Lozère a mené en 2012 une étude de faisabilité sur ce sujet. Basée sur l'analyse intégrée des diverses composantes du territoire (environnementales, économiques, techniques, culturelles, ...) et sur la confrontation d'avis d'experts, cette étude conclut aux éléments suivants :

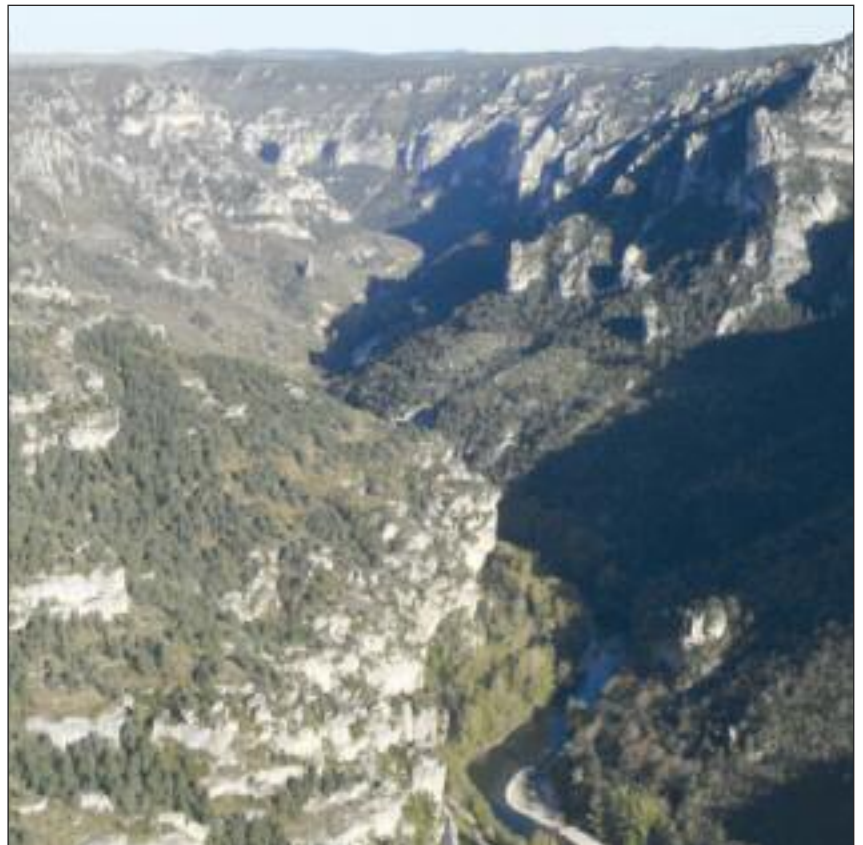
- le projet s'inscrit bien dans le cadre d'une réintroduction (et non d'une introduction) (le Massif central et ses contreforts faisant partie de son aire biogéographique),
- le retour spontané du Chamois en provenance des Monts d'Auvergne et des Alpes semble peu envisageable à court et moyen terme,
- le continuum des Gorges du Tarn constitue un milieu favorable à l'accueil d'une population de chamois (topographie accidentée, disponibilités alimentaires pour l'espèce),
- l'implantation durable de cette espèce n'impactera pas les communautés animales (sauvages et domestiques) déjà présentes sur le territoire,
- le projet est compatible avec les activités socio-économiques en place et présente même de multiples intérêts (cynégétiques, écologiques et touristiques).

du territoire a été menée en 2013 et 2014 : présentation du retour d'expériences du GIC des Monts du Cantal lors de l'assemblée générale de la Fédération des chasseurs de la Lozère ; interventions de spécialistes (biologistes de l'ONCFS, vétérinaires, gestionnaires) ; réunions décentralisées sur le terrain (Drôme,

Cantal) avec des chasseurs, des agriculteurs et des forestiers.

L'année 2015 marque le début de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet avec les premiers lâchers (8 chamois). Suite à une interruption d'un an et demi pour cause de contentieux avec une association locale, mettant d'ailleurs en

Les Gorges du Tarn : un continuum d'au moins 50 km de milieux rupestres et escarpés favorables au Chamois.
Photo FDC 48





La concertation a été une étape importante ; les acteurs locaux ont reçu des réponses précises aux questions ou appréhensions qu'ils pouvaient avoir par rapport à ce projet. - Photo FDC 48

exergue les questions sociétales actuelles suscitées par rapport à ce type de projet, la deuxième et troisième phase de lâcher a eu lieu en 2017 et 2018 (avec respectivement 16 et 2 chamois lâchés).

Sur les trois campagnes de captures, 24 chamois provenaient du Mercantour et 2 du Cantal. La coopération entre les Fédérations départementales des chasseurs est un élément moteur dans le projet et traduit dans le même temps l'implication considérable du monde de la chasse dans la gestion des grands ongulés sur le territoire national depuis plusieurs décennies. Ce « jumelage » interdépartemental, favorisant les échanges d'expériences et permettant de réaliser cette opération à moindre coût, valorise ainsi le réseau fédéral cynégétique français et ses partenaires et son apport significatif à la conservation de la nature en France.

Le soutien et l'enthousiasme des chasseurs locaux (Mercantour, Cantal) a été remarquable et rappelle, s'il en est besoin, l'importance du relationnel et de la dimension humaine dans ce type de projet. Combinant quatre types de suivi (visuel, photo-surveillance, localisation VHF et GPS), le suivi fin et continu des chamois lâchés confirme qu'ils ont très rapidement structuré leurs domaines vitaux autour des zones escarpées et rupestres des Gorges du Tarn, en coexistence avec les activités humaines du territoire (dont

l'agropastoralisme sur les plateaux des Causses).

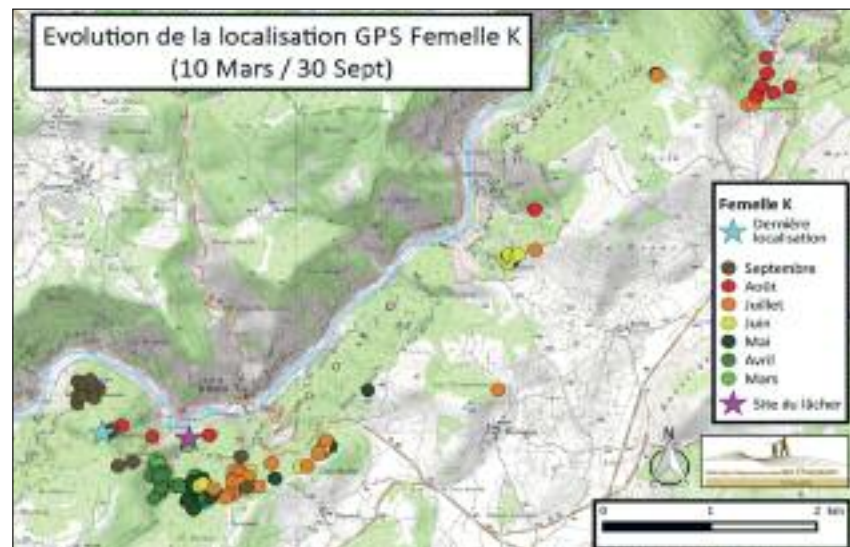
Dans l'ensemble, la dispersion des chamois a été limitée et les premières observations de petits groupes et de reproduction confirment la qualité du site choisi et tendent à montrer la constitution du noyau de population fondateur.

Des efforts restent cependant à entreprendre pour garantir la mise en place sur le long terme d'une population viable et pérenne de chamois au niveau des Gorges du Tarn. Le développement d'un tel projet (notamment dans ses dimensions multipartenariales et pluridisciplinaires,

mais aussi environnementales, touristiques et cynégétiques) ainsi que ses perspectives représentent une réelle opportunité pour le territoire.

Arnaud JULIEN,
 Directeur
 de la Fédération Départementale
 des Chasseurs de Lozère

Le suivi des animaux lâchés est continu (exemple du suivi GPS de la chèvre K)



La génétique,

une réponse objective aux problématiques de gestion du Grand Tétrás et du Lagopède Alpin

Le Grand Tétrás et le Lagopède Alpin, sont des espèces patrimoniales qui peuplent plusieurs de nos massifs. Leur statut de conservation fait l'objet de débats et d'incertitudes depuis des décennies. Cette situation provoque nombre de polémiques sur la chasse mais aussi sur d'autres activités. La perception de l'abondance de ces tétraonidés est basée sur un suivi qui repose aujourd'hui quasi-exclusivement sur les comptages au chant réalisés au printemps. En outre, il existe une grande diversité de protocoles pour réaliser et analyser les comptages, mis en œuvre par les différents opérateurs responsables du suivi de ces espèces. Cela engendre une multitude de résultats difficilement comparables voire contradictoires. Pour en savoir plus, un partenariat de recherche a été mis en place en 2016 par la Fédération Nationale des Chasseurs, les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Ariège et des Hautes Pyrénées et l'Université de Jaén en Espagne. Ce partenariat s'est vu renforcé en 2017 avec la participation du Gouvernement d'Andorre et de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.



Discret le coq - Photo J SERE

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Ce partenariat permet d'appuyer et de financer une thèse doctorale qui est en cours de réalisation à l'Université de Jaén en Espagne. Cette thèse a pour objectif de savoir quelles sont les techniques les plus efficaces pour dénombrer les grand tétras et les lagopèdes alpins.

C'est le principal objectif de l'étude, il y sera répondu grâce à la collecte de matériel génétique sur différentes places de chant situées en Ariège, dans les Hautes Pyrénées et dans la Principauté d'Andorre, ainsi que sur différentes zones occupées par le lagopède alpin en Ariège dans l'Isère et en Principauté d'Andorre. Le dispositif mis au point pour répondre à cet objectif va également permettre d'aborder d'autres interrogations, comme :

- La survie des espèces ;

- Leur dispersion ;
- Le sex-ratio.

PROTOCOLE DE TRAVAIL

Comme pour de nombreuses études, en cours de réalisation sur nombre d'espèces, c'est donc la génétique qui va permettre d'apporter des réponses aux questions posées. D'autres techniques basées sur des modèles de Capture Marquage Recapture ou sur des modèles d'estimation des densités par distance, seront également employées. Pour le grand tétras, le travail a porté sur 25 places de chant, et sur un total de 4 secteurs pour le lagopède alpin. Le but de l'étude est de comparer les résultats obtenus dans un même temps à partir des comptages au chant avec le



Affût sur une place de chant de grand tétras - Photo J SERE

nombre d'oiseaux potentiellement présents sur le secteur. Pour ce faire, une fois le comptage au chant terminé, dans une zone définie par la position de l'observateur lors du comptage, toutes les crottes fraîches de grand tétras ou de lagopède alpin sont récoltées. Ces crottes, sont rapidement congelées et ensuite envoyées à l'Université de Jaén où la personne en charge de réaliser la thèse doctorale va extraire l'ADN et à partir de microsattellites va individualiser et sexer chaque crotte pour savoir à combien de grands tétras ou de lagopèdes alpins elles appartiennent.

Outre la génétique, d'autres techniques sont également utilisées pour analyser les résultats de comptages de lagopède alpin. Ainsi, 56 résultats de comptages réalisés entre 2003 et 2017 ont été analysés avec différentes méthodes, celle utilisée dans les FDC qui se base sur un rayon de détection de 250m autour des observateurs pour définir la zone dénombrée, celle utilisée par l'ONCFS qui se base sur un rayon de détection de 350m au tour de l'observateur et une dernière qui se base sur un échantillonnage par distance, Distance Sampling, qui permet d'extrapoler le nombre réel d'oiseaux présents sur la zone en fonction de leur probabilité de détection.

Les résultats obtenus sont traités et analysés directement à l'Université de Jaén, par l'équipe en charge de la réalisation de la thèse doctorale. Le fait de confier l'ensemble de ce travail à une Université étrangère et extérieure aux polémiques qui touchent la gestion de ces espèces, doit permettre

d'obtenir des résultats scientifiquement fiables et vérifiés qui permettront, sans préjugés, de répondre aux questions posées sur le véritable état des espèces en cause.

PREMIERS RÉSULTATS

Au total plus de 200 journées de travail ont été nécessaires pour réaliser le travail de terrain sur ces 3 années d'étude (comptages et récolte des crottes). Pour traiter et analyser l'ensemble des crottes récoltées durant les phases de terrain, il faut compter environ trois jours de travail en laboratoire et d'analyse par journée de terrain.

Le premier objectif du laboratoire a été axé sur la recherche de la diminution des coûts d'analyses et l'optimisation des techniques d'extraction d'ADN pour rentabiliser au maximum le travail de terrain et pouvoir exploiter la quasi-totalité des crottes récoltées. Plus de 8 crottes sur 10 crottes vont pouvoir être analysée et permettre de répondre aux questions posées.

Les premiers résultats moléculaires obtenus, pour le grand tétras, après comparaison entre les résultats des comptages au chant et les résultats génétiques qui se basent sur l'individualisation des crottes récoltées démontrent que dans 100% des cas, les estimations faites au chant ne permettent pas de détecter l'ensemble des coqs potentiellement présents sur les places de chant. Comme nous l'imaginions, même en étant un compteur de grand tétras confirmé, il est impossible de détecter tous



Lagopède alpin - Photo P MOURIERES

les coqs présents sur une place de chant. De plus, sur les premières places de chant analysées, à ce stade, il n'a pas été détecté de coqs qui visiteraient plusieurs places de chant.

Pour le lagopède alpin les premiers résultats moléculaires sont encore en cours d'analyse. Mais les premiers résultats sur l'analyse de 56 comptages historiques avec 3 techniques d'analyses différentes (avec des rayons de détection de 250m ; de 350m ; et avec un échantillonnage par distances) montrent que cette dernière méthode est la plus efficace. Elle permet d'obtenir les résultats qui présentent les densités les plus importantes mais aussi ceux qui présentent des coefficients de variations les plus faibles.

DISCUSSION ET PERSPECTIVES

Cette étude arrive à son terme, et les premiers résultats communiqués montrent qu'il est possible de répondre aux questions posées.

Un dernier effort à réaliser subsiste pour finir l'analyse de l'ensemble des crottes et des informations recueillies au fil des journées de terrain pour avoir les résultats définitifs. Cependant, à l'évidence ces études sont en train de démontrer qu'il existe des alternatives plus efficaces que celles actuellement utilisées pour réaliser le suivi de ces espèces patrimoniales.

Gaël ALEIX MATA Doctorant Université de Jaén (Andalousie, Espagne)

Préservation de la faune sauvage et de ses habitats

Observatoires environnementaux

La Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie s'est depuis toujours investie sur la problématique "Faune Sauvage et Ski". L'or blanc est le secteur d'activité qui a marqué l'histoire du département et qui continue aujourd'hui à faire tourner l'économie. En hiver, le département accueille 16 millions de nuitées. On compte plus de 11 millions de journées skieurs. Les recettes des domaines skiables dépassent les 300 millions d'euros annuels.

Les chamois, cerfs, tétras ou autres lagopèdes sont donc concernés par cette activité hivernale et les animaux doivent s'adapter pour espérer survivre.

Après plusieurs années d'efforts et quelques fois de désillusion, la Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les Responsables et parties prenantes des domaines skiables, travaille à la préservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Des observatoires environnementaux ont vu le jour sur la plupart des domaines skiables.

La nécessité de mieux connaître le territoire d'un point de vue environnemental, de manière à l'intégrer à sa gestion, et de manière à proposer des projets inscrits dans des logiques de durabilité, et en concertation avec un large panel d'acteurs est devenue quasiment une obligation. Cette démarche a rapidement fait parler d'elle avec des échos très positifs de la part des institutions réglementaires. Depuis, cet outil a été mis en avant et continue de faire des émules en Haute-Savoie.

La Fédération des Chasseurs et son bureau d'étude "Instinctivement nature", ont œuvré pour mettre en place et suivre 5 observatoires sur les plus grands domaines skiables du département. Notre travail a permis de

faire connaître et protéger, autant que faire se peut, les zones sensibles pour la faune sauvage, tout en engageant une sensibilisation du grand public et des socio-professionnels. Des mesures de préservation et de restauration se mettent progressivement en place, tout comme leur suivi dans le temps. Notre expertise et notre travail sont reconnus et appréciés car ils restent ancrés dans le territoire et ses réalités, sur fond de concertation multi-partenaire.

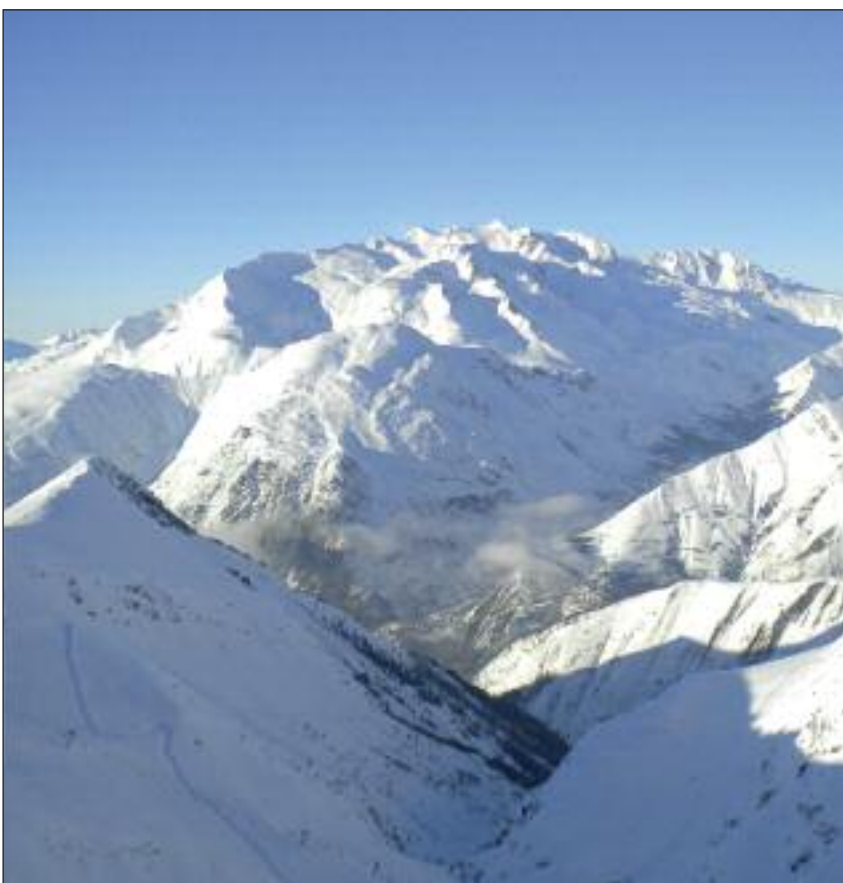
Désormais, l'objectif est d'étendre et de généraliser l'outil aux différents domaines et aux différentes thématiques environne-

mentales, tout en le modulant aux besoins et aux capacités de chaque station.

Les observatoires de l'Environnement continuent donc de se démocratiser en Haute-Savoie. Il reste à œuvrer auprès des différents partenaires pour faire en sorte que cet outil continue de servir utilement à la préservation des écosystèmes montagnards.

Eric COUDURIER
Directeur adjoint de la FDC 74
Jérôme CHAUMONTET
Chargé de mission

Photo TDR



EXEMPLE D' ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL DE CHAMONIX

PROTECTION DE ZONES "SENSIBLES" POUR LE TÉTRAS-LYRE

OBJECTIF

La mesure proposée consiste à inciter les skieurs et autres pratiquants à se détourner de certaines zones qui ont été identifiées comme sensibles pour l'hivernage du Tétrasyre.

En hiver, les ressources alimentaires de l'oiseau étant très limitées, il restreint son activité pour économiser son énergie. Les dérangements causés par les activités humaines sont très impactants pour le tétras-lyre, qui pour fuir doit puiser dans ses réserves jusqu'à s'épuiser et parfois mourir. Afin d'éviter cela, la Fédération préconise la mise en place de zones d'hivernage balisées pour limiter la pénétration de l'homme dans ces espaces vitaux. Ces zones balisées profitent aussi à un grand nombre d'ongulés, de lièvres variables et autres galliformes de montagne.

Le dispositif consiste en la pose de cordes élastiques, sur trois niveaux, afin de canaliser et guider les skieurs vers un secteur moins sensible (dispersion par effet d'étrave des dispositifs). Ce dispositif volontairement choisi "élastique" ne s'avère pas dangereux si un skieur se retrouvait pris dedans. Les trois hauteurs de cordes se révèlent nécessaires car les précédents essais à un ou deux niveaux n'ont pas conduit à des résultats pertinents.

SUIVI PHOTO

Afin de vérifier l'efficacité de la mesure, un suivi annuel est effectué avec des pièges photographiques posés à l'intérieur de la zone. L'objectif de ce suivi est de constater ou non la fréquentation des zones de mises en défens par les skieurs ou les promeneurs, puis dans un second d'observer quel type de faune est présente dans ces secteurs.

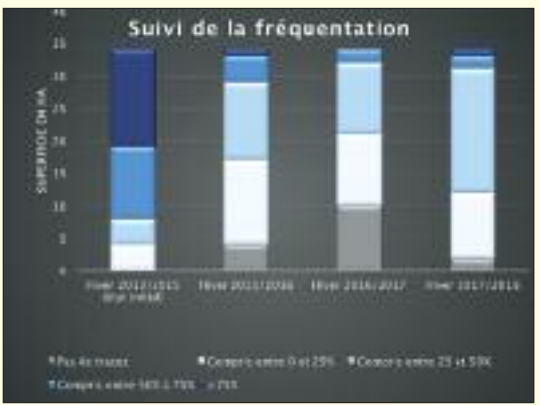


SUIVI DE LA FRÉQUENTATION DES SKIEURS

Les résultats sont très encourageants avec une baisse significative du hors-piste dans les zones protégées. Si en 2013, les sites étaient skiés à plus de 100 %, aujourd'hui après 4 années de pose, nous constatons seulement quelques passages de skieurs isolés et une fréquentation plus importante de chamois, lièvre et tétras.

Depuis, plus d'une dizaine de zones ont été installées à l'intérieur des domaines skiables pour préserver des petits refuges indispensables à la tranquillité de la faune sauvage.

Il faut saluer le partenariat avec les exploitants qui ont inscrit cette démarche maintenant dans la gestion courant de leur domaine.



INFORMATION DES USAGERS DE LA MONTAGNE

DES EXEMPLES

Logo de l'observatoire de la Compagnie du Mont-Blanc proposé par les chasseurs



Photos TDR

L'ensemble de ce matériel (panneaux, corde, flotteurs, drapeaux) est disponible à la vente sur le site internet d'instinctivement nature <http://www.instinctivement-nature.fr/>

Peste porcine africaine

DANGER EN BELGIQUE

Etat des lieux et mesures de surveillance mises en place

RAPPEL DE LA SITUATION

Deux cadavres de sangliers, découverts morts à ETALLE en Belgique le dimanche 9 septembre, ont fait l'objet de prélèvements pour recherche de peste porcine africaine (PPA). Un marcassin, au comportement anormal, trouvé sur la même zone, est abattu quelques jours après, en vue d'analyse. Jeudi 13 septembre le laboratoire national de référence belge a confirmé la présence de virus de la PPA sur ces animaux. Cela a immédiatement entraîné la définition d'une zone infectée en Belgique et une augmentation de la surveillance en France.

Même si l'origine et les circonstances de l'arrivée de ce virus en Belgique resteront probablement inconnues, l'hypothèse la plus probable, retenue par les autorités belges et françaises est une introduction par le biais de restes alimentaires laissés sur une aire d'autoroute très fréquentées par les transporteurs et camions européens, à proximité de la zone où les sangliers ont été découverts.

Depuis, des recherches actives de cadavres ont été mises en place en Belgique et au 28 septembre 2018, ce sont 60 sangliers trouvés morts testés dont 38 en zone infectée. Sur ces 38 cadavres, 20 se sont révélés positifs à la PPA, tous dans une zone assez restreinte de la zone infectée.

PRÉSENTATION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

La Peste Porcine Africaine est une maladie virale, qui a été découverte en Afrique sub-saharienne dans les années 1900. Cette maladie a déjà été introduite en Europe dans les années 60. Elle circulait alors parmi les élevages de porcs sur la péninsule ibérique. Quelques foyers avaient atteint le Sud de la France dans les Pyrénées Orientales. Le dernier foyer français s'est éteint en 1974 et l'Europe avait retrouvé son statut indemne de PPA. Sauf en Sardaigne où le virus est présent depuis cette époque, et n'occasionne plus réellement de maladie.

Ce virus ne touche que les animaux de la famille des suidés, c'est-à-dire uniquement les porcs et les sangliers en Europe. L'Homme n'y est absolument pas sensible ainsi qu'aucune autre espèce sauvage.

Il est très résistant dans toutes les matières biologiques, aussi bien du vivant de l'animal (fèces), qu'après sa mort (cadavre) et après la transformation des produits carnés (salaison, congélation...). Ce virus est sensible à la chaleur : la cuisson d'une viande le détruit. Il n'est pas très contagieux, mais sa résistance élevée dans la matière organique peut générer une diffusion importante. En résumé, il suffit qu'un sanglier ou un porc consomme un reste de sandwich au jambon, fabriqué à partir d'un animal contaminé, jeté dans une poubelle, pour être contaminé et développer la maladie. Le déplacement de la maladie peut être

évalué à 1.5km/mois sans intervention de l'homme et il n'existe pas de vaccin.

Il est certain que l'arrivée de ce virus en France serait catastrophique pour notre activité chasse, et désastreuse pour la filière porcine qui verrait ses marchés exports se fermer.

En France et depuis le 13 septembre, plusieurs cadavres de sangliers ont aussi été analysés, et tous sont négatifs !

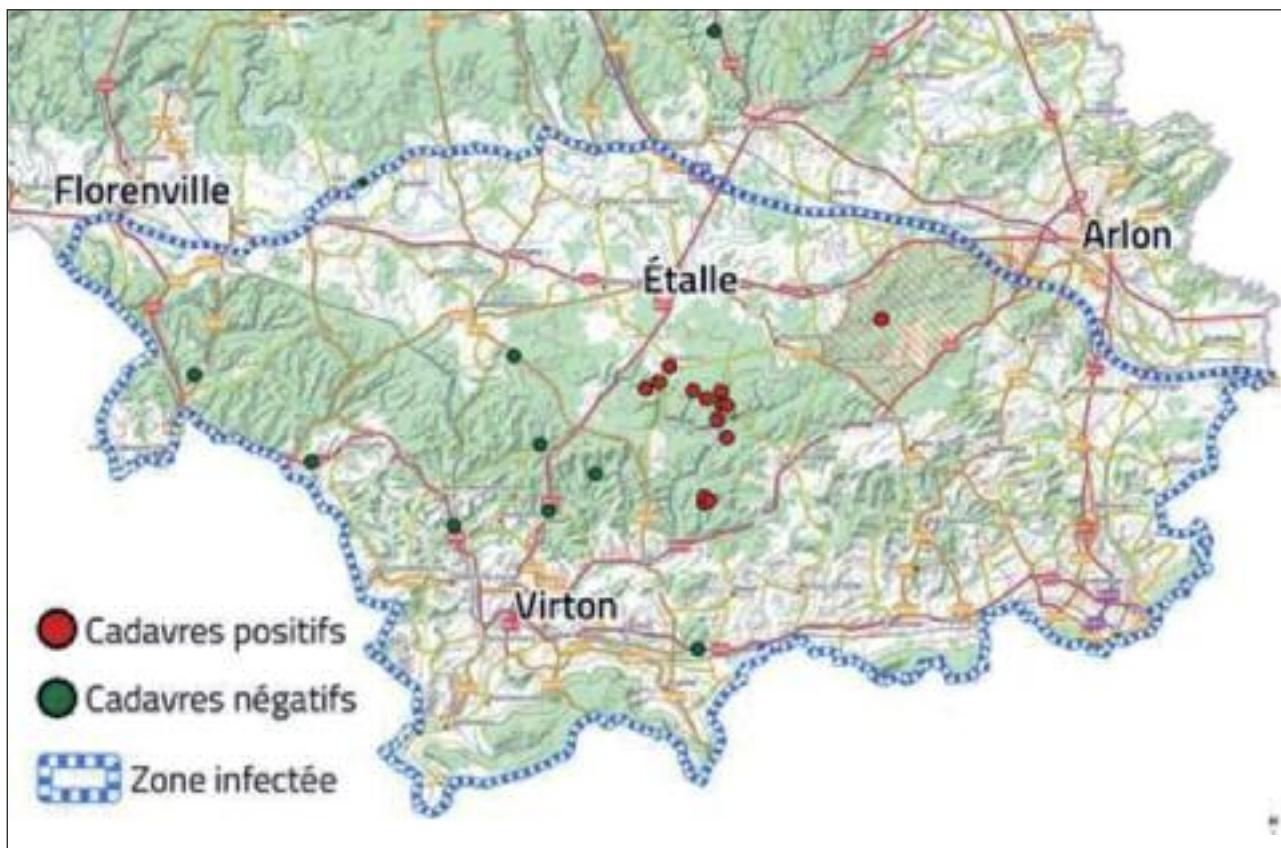
MESURES PRISES EN BELGIQUE

En Belgique, une zone englobant le massif forestier et découpée en 2, a été définie. Les autorités belges ont prévu d'interdire les battues au grand gibier dans le cœur de la zone, afin d'éviter tout mouvement de sanglier et d'organiser des recherches de cadavres afin d'évaluer le niveau d'infection.

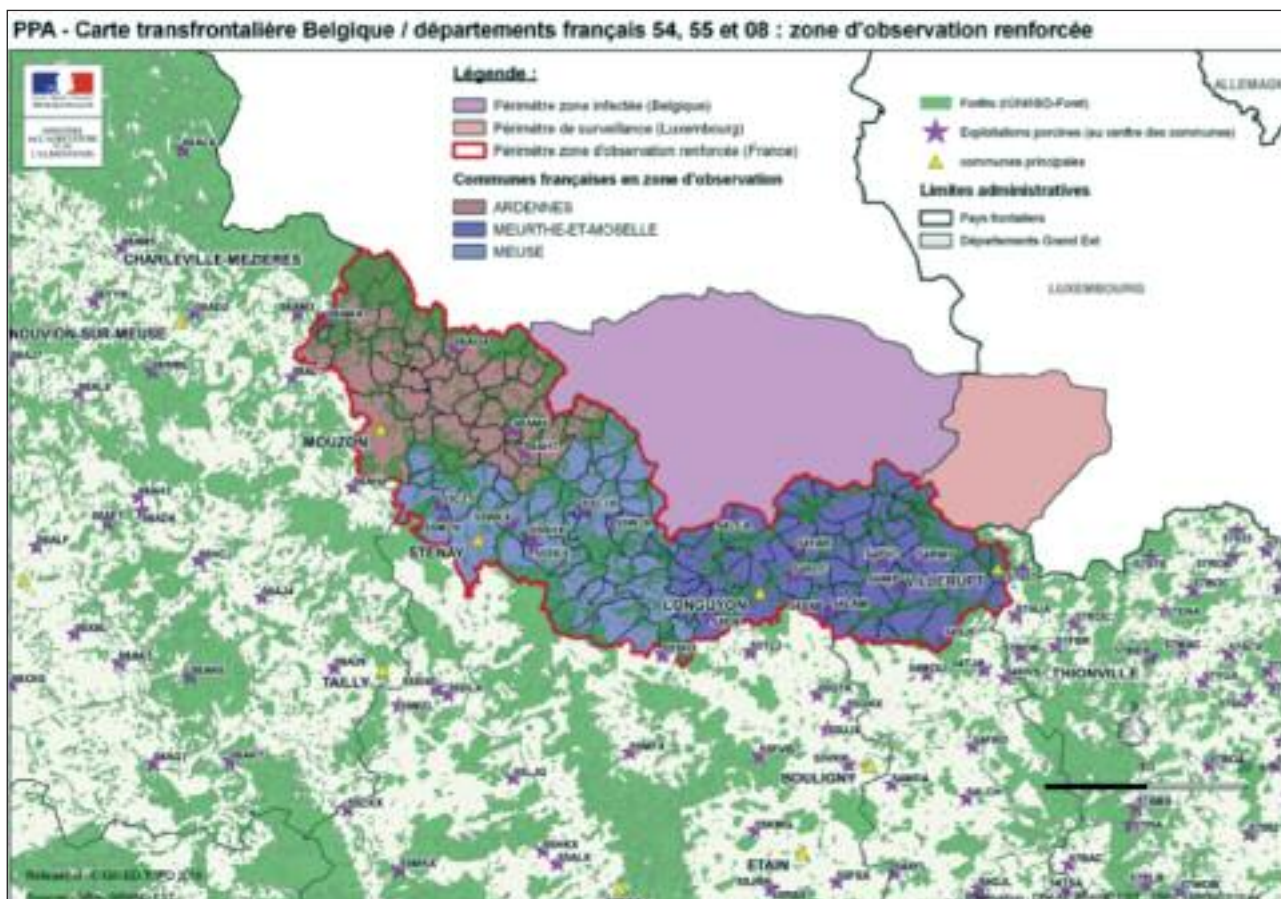
MESURES PRISES EN FRANCE

En France, la réaction a été rapide, grâce entre autres, à la préparation antérieure et aux relations soutenues entre la FNC, l'ONCFS et la Direction Générale de l'Alimentation sur ce sujet. La DGAL, appuyée par des experts nationaux, dont la FNC fait partie, a défini deux zones :

- Une zone d'observation renforcée (la ZOR) à la limite avec la zone belge dans les départements des Ardennes,



Zone infectée belge et localisation des cadavres de sangliers retrouvés



Zonage en Belgique, France et Luxembourg (Ce zonage a déjà évolué depuis le 12 octobre et sera peut-être encore sujet à modification)

de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, dans laquelle l'objectif est de s'assurer de l'absence de sangliers infectés grâce à l'organisation de "patrouilles de chasseurs"

- Une zone d'observation correspondant à l'ensemble de ces trois départements ainsi qu'au département de la Moselle.

Dans la ZOR la chasse est interdite en forêt afin d'éviter de déplacer les sangliers. Dans le reste de ces départements, comme partout en France, il est fortement recommandé de réaliser d'importants prélèvements de sangliers afin de réduire les populations.

Des patrouilles de chasseurs locaux formés et encadrés par des professionnels (FDC et SD ONCFS) sont en cours de déploiement sur les communes de la ZOR frontalières avec la Belgique, afin de détecter au mieux les cadavres de sangliers. De plus, le renforcement du réseau SAGIR dans la zone d'observation (en niveau 2b) ainsi que dans le reste de la France (en niveau 2a) devrait permettre de suivre la situation nationale. Ces différents dispositifs de surveillance ont permis de retrouver au 28 septembre 5 cadavres dans la ZOR, 3 dans la ZO et 14 dans le reste de la France. Pour l'instant toutes les analyses faites sont négatives !

En attendant la vigilance de tous les chasseurs est fondamentale : tous les cadavres de sangliers doivent être signalés au réseau Sagir. De plus, partout où c'est possible, il est indispensable de réduire les populations de sangliers, en bon gestionnaire responsable. Si jamais la maladie arrive en France, elle sera plus facile à gérer dans une population moins dense de sangliers. Il en va de l'avenir de notre activité.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION CONTRE LE VIRUS DE LA PPA

Le virus de la PPA est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse. Un nettoyage à l'eau savonneuse « propre » sera très efficace pour l'éliminer, à condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue) dans le milieu naturel, avant de savonner les chaussures, roues, etc. Pour se débarrasser du virus, si l'on doit

fréquenter des zones potentiellement infectées car proches d'une zone infectée, un nettoyage minutieux des chaussures, vêtements, roues de voiture et bas de caisse, pattes de chien, etc., qui auraient pu avoir été en contact avec le virus, est nécessaire avant de quitter le lieu. Cela consiste en :

- Enlever la terre, la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture.
- Passer ses chaussures, les pattes de son chien, les roues et le bas de caisse de son véhicule à l'eau savonneuse avant de quitter la zone.
- Passer ses vêtements à la machine à laver.
- Une fois que la matière organique a été éliminée sur le terrain et que les vêtements, chaussures, etc..., ont été bien nettoyés avec l'eau savonneuse, le virus est a priori éliminé, une pulvérisation de produit virucide (eau de javel, soude caustique, Septicid Nat ® ou Virkon S ® (vendus en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole) permettra une meilleure garantie de désinfection totale

- Quitter le lieu de chasse en ayant lavé ses bottes ou ses chaussures sur place à l'eau savonneuse, changer de paires de chaussures dans la voiture.
- Laver ses vêtements et matériel à chaque retour de chasse à l'eau savonneuse.
- Signaler toute mortalité anormale de sanglier, géo localiser le cadavre sans s'en approcher, ni le déplacer et prévenir la FDC ou le SD ONCFS (réseau Sagir).
- Eviter d'aller chasser ou de traverser des zones proches des zones infectées, bien nettoyer ses chaussures, vêtements, roues de voitures, bas de caisse à l'eau savonneuse, en en repartant.
- Si vous accueillez des chasseurs belges ou d'autres pays ayant des zones infectées il faut impérativement s'assurer qu'ils ont respecté un protocole de nettoyage et de désinfection (au moins un nettoyage minutieux à l'eau savonneuse) de leurs vêtements, bottes, matériel, chiens et véhicule.

Des mesures plus spécifiques pour les chasseurs des zones d'observation sont prévues et diffusées par votre FDC, que vous pouvez questionner à ce sujet.

Mme Eva FAURE
Docteur Vétérinaire,
Commission Sanitaire de la FNC

PRÉCAUTIONS À APPLIQUER LORS DE LA PRATIQUE HABITUELLE DE LA CHASSE ET À DIFFUSER À TOUS LES CHASSEURS

- Se laver les mains avec du savon après la chasse, sur le lieu de chasse.



Sangliers - Photo FNC

Communes, communes nouvelles et organisation de la chasse

Exposé de Christian LAGALICE, Maire et Professeur d'Histoire (honoraire), à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Chasseurs de Montagne à Onet le Château (Aveyron), le samedi 2 juin 2018

**COMMENT
DEUX SIÈCLES
ET DEMI D'HISTOIRE
ONT COMPOSÉ
LE PAYSAGE
ADMINISTRATIF
ET CYNÉGÉTIQUE
QUI EST LE NÔTRE
AUJOURD'HUI**

Le mot "Commune" vient du latin "communia", communauté. Au Moyen Age, le terme désigne les villes auxquelles les seigneurs ont accordé un ensemble de droits ou franchises. Elles deviennent parfois de véritables états (en Italie).

Remontons à nos ancêtres d'avant 1789

Il n'y a pas de commune au sens où nous l'entendons aujourd'hui, mais leur territoire actuel correspondait à différentes circonscriptions.

La paroisse, base de l'administration religieuse et de l'impôt ecclésiastique, la dîme.

La seigneurie, circonscription judiciaire et fiscale, où le paysan donnait au seigneur une part de ses récoltes, le champart.

La communauté, créée à la fin du moyen Age pour la perception de l'impôt royal, la taille, administrée par des représentants de la population (échevins, consuls,...) élus ou cooptés.

Ces trois entités ne se recouvraient pas toujours au niveau du territoire. Le Rouergue comptait par exemple 700 communautés et 635 paroisses en 1788.

A cette époque, le droit de chasse est réservé aux seigneurs. Une ordonnance de Louis XIV du 16 août 1669 "sur le fait des eaux et forêts", qui est considérée comme l'ancêtre du code forestier, précise les modes de chasse et confirme les privilèges.

Dans les faits, la situation est très variable suivant les régions : les provinces annexées, les régions frontalières conservent le droit de chasser, mais en règle générale, le grand gibier reste un apanage des nobles (vénerie) alors que le petit gibier est souvent l'objet de braconnage parfois admis, de la part des paysans.

La Révolution va transformer le paysage administratif et social de la France

Le 11 novembre 1789, l'Assemblée Nationale Constituante décrète qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté et le 14 décembre 1789, elle vote une loi créant les municipalités, ou communes, désignées comme la plus petite division administrative de la nouvelle organisation (départements, districts, cantons). Chacune doit avoir une mairie (maison commune), un conseil élu et un maire.

Le 20 septembre 1792, les registres de l'état civil tenus par les curés (baptêmes, mariages et sépultures) passent sous la responsabilité du maire, devenu officier d'état civil. Un mariage civil est institué et célébré dans les mairies. Enfin, un décret de la Convention Nationale du 10 brumaire an II (31 octobre 1793), impose le nom définitif de commune à la place de ville, bourg ou village.

Et dès l'origine, le nombre de communes apparaît trop important : les premières fusions apparaissent dès 1791 (lois d'août 1790). C'est ainsi que dans le Jura, plus de 200 communes disparaissent par fusion entre 1790 et 2000. Le souvenir des anciennes communes apparaît dans le nouveau nom, souvent composé des deux anciens noms. Et dans l'Aveyron, en 1832, la commune de Montpeyroux absorbe celles de

Le Bousquet, Brionnès, Crozillac... Le département, qui comptait 700 communautés villageoises en 1789, soit autant de communes, n'en compte plus aujourd'hui que 285...

En matière de chasse, le 4 août 1789 voit l'abolition des privilèges et entraîne une chasse quasi généralisée avec l'accord des propriétaires qui considéraient le gibier comme nuisible aux cultures. Un décret du 11 août 1789 précise qu'un propriétaire pouvait "faire détruire sur ses terres le gibier qui mettait à mal ses récoltes". La loi du 30 avril 1790 reprend ces éléments, le droit de chasser restant attaché à la propriété, mais permettant toutes les tractations.

Les abus sont nombreux et Napoléon, en 1810, met en place des "passeports de chasse" et des "permis de port d'arme de chasse", ce qui limite la démocratisation de la chasse. Mais il n'y a encore aucun lien entre chasse et commune.

Les suites de la Révolution : le siècle suivant

La chasse au cours du XIX^{ème} siècle est considérée comme une cueillette : nul ne songe à en gérer les effectifs et à protéger les biotopes.

Le droit de chasse constitue un élément du droit de propriété : "nul n'a le droit de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants-droit". Des aspects de la réglementation actuelle se mettent alors en place : par la loi du 3 mai 1844, tout acte de chasse est assujéti à la possession d'un permis de chasse, les périodes de chasse sont déterminées par les préfets, la chasse en temps de neige est interdite.

Dès cette époque, des problèmes existent par rapport à la chasse au gibier d'eau dont les conditions peuvent varier considérablement d'un département à un autre la notion de gibier d'eau pouvant recouvrir les anatidés ou la loutre...



Toile de Joachim VON SANDRART - Photo TDR

De grandes modifications dans les biotopes apparaissent déjà (ce n'est pas l'apanage de notre époque, mais alors le progrès permettait tout...) : les zones humides se rétractent avec le développement de l'agriculture, la lutte contre l'insalubrité, la construction des lignes de chemin de fer... Par exemple, dans la Brenne, on compte 20000 ha d'étangs en 1770, et 8745 ha en 1878, la compagnie des Dombes, parallèlement à la construction d'une ligne de chemin de fer, assèche environ 6000 ha d'étangs entre 1863 et 1880, la Sologne passa de 11 693 ha d'étangs en 1830 à 8946 en 1889.

Au XX^{ème} siècle

Les sociétés de chasse vont se créer avec la loi de 1901 sur les associations.

Le rôle du maire en matière de chasse s'exerce dans 3 domaines principaux :

- l'exploitation de la chasse sur les biens communaux.
- La destruction de nuisibles par le biais

notamment de battues communales, y compris pour les loups.

- La sécurité publique et l'usage des armes à feu sur le territoire communal.

Il y sera adjoint, et cela jusqu'à la création du guichet unique, la tenue d'un registre des demandes de permis de chasse, qui sera validé après passage à la perception... (héritage napoléonien !).

Cette France de la III^{ème} république constitue à la fois une forme d'apogée de la vie communale villageoise et de la chasse :

- La commune rurale s'articule autour de la mairie, de l'école et de l'église.
- Il n'y a pas de volonté politique de réduire le nombre de communes.
- La chasse fait partie de la vie villageoise : relisons les livres témoins des enfances de Marcel PAGNOL ou d'Henri VINCENOT, le Raboliot de Maurice GENEVOIS, Tartarin de Tarascon...

Les deux périodes d'après les deux-guerres mondiales furent marquées par une présence importante de gibier. Devant les

excès de chasse et le braconnage, les premières institutions voient le jour : le Saint Hubert Club est créé en 1902 (premiers gardes chasse), il participe à la création du premier parc national en 1913 (le Pelvoux) et demande dès 1925 la création d'un examen pour le permis de chasser... En 1971, la chasse est détachée du ministère de l'agriculture au profit d'un ministre délégué auprès de premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

La loi qui crée le lien entre chasse et commune est La Loi Verdeille de 1964, qui se définit par un territoire (l'ensemble du territoire communal moins les possibles oppositions et la zone de 150 mètres autour des habitations), des chasseurs (des ayants-droits définis en catégories par les statuts et un pourcentage de membres extérieurs), une organisation spécifique (la loi de 1901 avec des contraintes (code de l'environnement) et la tutelle administrative du préfet).

Ses objectifs sont de garantir la chasse populaire, de permettre une gestion cynégétique à l'échelle communale, d'ouvrir les territoires aux urbains, d'établir un lien fort entre commune et chasse, de prendre en compte les particularités et les oppositions.

L'application de cette loi montre une répartition territoriale marquante dans le territoire français : 29 départements où les ACCA sont obligatoires (acceptation conforme de la FDC, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture) au sud d'une ligne départementale Meuse/Ille et Vilaine, 40 départements avec des ACCA ponctuelles, nées souvent très difficilement de volontés locales, et pas d'ACCA dans les Hauts de France et d'autres secteurs.

Depuis, en dehors de la loi Voynet (2000) avec la création de l'ONCFS, la mise en place des schémas départementaux de gestion cynégétique et de nouvelles dates pour le gibier d'eau, la réglementation de la chasse n'a évolué que d'ajustements en

ajustements... avec une place de plus en plus grande des transpositions en droit français des réglementations européennes.

Les regroupements de communes

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle ils résultent de 3 lois :

- Loi Marcellin de 1971 qui crée le statut de "commune associée".
- La loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales qui crée le statut de commune nouvelle : 25 communes nouvelles créées entre 2010 et 2015 impliquant 71 communes.
- La loi de 2015 (Loi Pélissard) relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle par des incitations financières.

Une commune nouvelle : qu'est-ce que c'est ?

- Un regroupement territorial correspondant aux territoires des communes adhérentes.
- Une nouvelle collectivité territoriale à part entière.
- Une dénomination : ancien ou nouveau nom.

En conséquence, vis-à-vis des communes ayant fusionnées, la commune nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres et tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle.

C'est un mouvement qui change le paysage administratif français hérité de la Révolution : 548 créations de 2015 au 1^{er} janvier 2018 regroupant 1 806 anciennes communes. La France comptait 36 783 communes en 2007 et 35 228 au 1^{er} janvier 2018.

Il touche également 21 départements à ACCA obligatoires : de 2015 à 2017 inclus, 106 communes nouvelles sont créées, intégrant 270 ACCA : le Jura, 21 créations pour 58 intégrations, le Doubs, 11 pour 27, l'Isère, 11 pour 23, la Savoie, 9 pour

29, la Haute Savoie, 6 pour 19, Deux Sèvres, 5 pour 15.

Dans le même temps, 1536 communes n'étant pas des ACCA obligatoires ont été regroupées en communes nouvelles. Par exemple, le Maine et Loire (ACCA facultatives) a vu la création de 34 communes nouvelles intégrant 207 anciennes communes... dont plusieurs ACCA.

Aujourd'hui, le regroupement des communes est un phénomène irréversible et le monde de la chasse ne peut ignorer ce problème. Dans le même temps, il existe toujours des résistances de la part des chasseurs à l'admettre.

Rappel du code de l'environnement : "Il ne peut y avoir qu'une seule ACCA par commune" mais comment faire coïncider ce principe avec la commune nouvelle ?

Il faut donc, en face de la commune nouvelle, imaginer l'ACCA nouvelle, en respectant les principes de base de l'ACCA, par une adaptation des textes, en tenant compte du nouveau cadre territorial et en respectant les apports des ACCA anciennes. L'échéance de 2020 est importante par le renouvellement des conseils municipaux, la fin de la phase d'harmonisation et la mise en place institutionnelle de la nouvelle collectivité territoriale par des élections au sein du nouveau territoire.

L'objectif, qui est aussi un challenge, est de tendre vers une seule unité cynégétique correspondant au nouveau territoire communal, pour répondre à une demande forte des élus et de l'administration et pour avoir un seul interlocuteur "chasse" en face des élus et de l'administration

Le seul moyen, c'est le pragmatisme : chaque ancienne ACCA doit trouver sa place, il ne doit pas y avoir de prise de pouvoir d'une ACCA sur les autres et la négociation doit être privilégiée sous l'autorité de la FDC concernée. Mais les chasseurs seront-ils suffisamment "sages" pour bien mesurer les enjeux ?...

ASPGM

Amicale de Suivi du Petit Gibier de Montagne

L'Amicale de Suivi du Petit Gibier de Montagne est née en Avril 2018.

C'est une amicale de Passionnés par le petit gibier de la haute montagne, dont le grand-tétras, le tétras-lyre, le lagopède, la perdrix grise de montagne, la bartavelle, la gélinotte, le lièvre variable, sont les symboles.

Son siège social est situé dans les locaux de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn.

L'objectif de l'Amicale est :

- de participer aux comptages et au suivi du petit gibier de montagne,
- de participer à la sauvegarde de son habitat et milieu naturel,
- de participer à améliorer la connaissance de l'évolution des populations et de leur état sanitaire.

Cette participation se fera, en accord, avec le détenteur du droit de chasse du territoire considéré et de la Fédération départementale des Chasseurs concernée.

Les résultats des comptages seront formalisés et transmis au détenteur du droit de chasse du territoire considéré, à la Fédération des Chasseurs concernée et à l'ANCM.

Le bureau de l'Amicale est composé de :

Président : Bruno BOLLENGIER,

Vice-présidents :

Gaétan DUPONT, Pierre BARBE, Romain MIQUEL,

Secrétaire : Patrice ABEILLE,

Trésorier : Thierry BLONDEL.



Photos Jean-Luc VIGUÉ



Cette année 2018, notre première année, l'ASPGM a participé activement aux comptages :

- dans l'Ariège : communes de Prades, Sorgeat, Ascou, Montailou, Luzenac, Rabat les trois seigneurs, Caychax, Cazenave,
- dans l'Aude : communes de La Fajolle, Camurac, Comus, Cournouze,
- dans l'Isère : communes de Lavalens, La Salette, La Morte, Entraigues, Pellafof,
- dans les Hautes-Alpes : communes de Réallon, Ancelle.

A titre d'exemple, les 25 et 26 Août 2018, 40 de nos membres ont participé au comptage sur perdrix grise de montagne sur les communes ariégeoises de Sorgeat, Ascou, Prades et Montailou ainsi que sur les communes audoises de Camurac et de Comus.

Nos adhérents, en général, viennent avec leurs chiens.

L'ASPGM propose donc aux Fédérations Départementales des Chasseurs de montagne, son savoir-faire pour les comptages.

Merci à ceux qui nous ont fait ou nous feront confiance.

A bientôt.

Bruno Bollengier,
Président de l'ASPGM.

Pour nous contacter :
aspg.montagne@gmail.com



La Boutique

de l'A.N.C.M.

L'Association Nationale des Chasseurs de Montagne propose des objets à l'image de l'association.

Une manière de porter haut les valeurs qui sont les nôtres.



- **AUTO-COLLANT** 3 €
- **INSIGNE BARRETTE MÉTALLIQUE**
40 mm de diamètre 10 €
- **INSIGNE BOUTON MÉTALLIQUE**
15 mm de diamètre 7 €
- **INSIGNE TISSU**
75 mm de diamètre 10 €
- **LES DEUX INSIGNES**
BARRETTE ET BOUTON
le lot 15 €



COUTEAU LAGUIOLE 12 cm
MANCHE EN CORNE
gravé ANCM sur la lame
Prix de vente 45 €



COUTEAU THIernoIS 12 cm
MANCHE EN OLIVIER
gravé ANCM sur la lame
Prix de vente 30 €

Pour toute commande
prendre contact avec Michèle VILMAIN-VANEL
85 bis, rue Alban Fournier, 88700 RAMBERVILLIERS
ou par mail : m.vanelvilmain@gmail.com

Chèque de règlement à l'ordre de l'A.N.C.M.
(Port en sus)

La Charte

des Chasseurs de Montagne

L'Association Nationale des Chasseurs de Montagne (A.N.C.M.) a pour objet de promouvoir une éthique cynégétique spécifique à chaque espèce de la faune montagne classée ou susceptible d'être classée gibier :

**Bouquetin,
Chamois,
Isard,
Mouflon,
Marmotte,
Lièvre variable,
Grand Tétras,
Tétras Lyre,
Lagopède,
Bartavelle,
Gélinotte,
Perdrix grise.**



A cette fin, elle entend regrouper toutes les personnes physiques ou morales en accord avec les principes définis ci-après :

- Défendre les chasses de montagne pratiquées dans le respect de l'animal et de la pérennité des espèces ;
- Acquérir et diffuser les connaissances en biologie et éthologie de la faune sauvage montagnarde ;
- Rechercher en permanence les méthodes de gestion cynégétique les plus pragmatiques et efficaces ;
- Promouvoir, au-delà des limites administratives, les regroupements territoriaux indispensables à une gestion cynégétique par unités géographiques de limites naturelles ;
- Participer au suivi de l'évolution quantitative et de l'état sanitaire des populations de chaque espèce sauvage ;
- Collaborer à la délimitation et la défense de zones de quiétude indispensables au bien-être et au développement de la faune ;
- Lutter contre les abus entraînés par le goût immodéré de la compétition et des trophées ;
- Lutter contre toutes les formes de braconnage ;
- Collaborer à la protection du milieu montagnard contre toutes les agressions ou exploitation abusive, préjudiciables aux habitats de la faune ;
- Faire toutes les propositions utiles, au regard des objectifs de l'Association, aux pouvoirs publics nationaux et aux instances européennes ;
- Participer à toute action associative qui a ou se donnera pour but de promouvoir une gestion compétente des gibiers par les chasseurs ;
- Établir et entretenir des relations permanentes avec les organismes ou associations européennes ayant des objectifs similaires.

Tous les chasseurs de montagne, ainsi que les Sociétés et Associations de Chasseurs de montagne qui approuvent cette charte et s'engagent à en respecter l'esprit, sont invités à se joindre à l'Association Nationale des Chasseurs de Montagne.

DEMANDE D'ADHÉSION

A adresser au Secrétaire général de l'A.N.C.M.

Alain LAPORTE - Fédération des Chasseurs de l'Ariège • Le Couloumié - Labarre • 09000 FOIX

MEMBRE ACTIF

MEMBRE BIENFAITEUR

Nom : Prénom :

Adresse complète :

e-mail : Téléphone :

Quels gibiers chassez-vous en montagne ? :

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de l'A.N.C.M. et y adhérer :

Date : Signature du demandeur :

Cotisation annuelle : Membre actif : 30 euros - Membre bienfaiteur : 50 euros et plus